

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Paul LE GOFF, Jean-Louis TANVEZ, Gildas LE ROUX, Marie-Louise MELLIN, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel MOTTE, Sonia CARMARD, Jean-Charles CLATIN, Stéphane RIOU, Marie-Christine THOMAS, Jean-Yves ELLIEN, Hervé RANNOU, Séverine LE BRAS

Absents excusés : Claudine LE JOUAN (procuration à Jean-Paul LE GOFF), Yannick LE KERNEAU, Chantal LE BRIS (procuration à Eveline CARVENNEC), Marie-Laure GODEST (procuration à Gildas LE ROUX)

Absents non excusés : Damien LE PESSOT, Marie-Christine DAVID

Secrétaire de séance : Séverine LE BRAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Procurations	3

1) Aliénation de chemins ruraux à Maudez et Kernévez Jaudy

M. le Maire rappelle que le rapport d'enquête publique est disponible en mairie et sur le site internet de la commune, et qu'il a été diffusé aux élus.

Il reprend les conclusions de l'enquête pour chacun des chemins et les propositions de la commission « voirie- affaires rurales ».

- **Chemin de Maudez** :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à ce projet d'aliénation d'une partie du chemin sauf, éventuellement, pour la partie nécessaire à la demande de M. LE GAC et Mme BIGOT, sous réserve de garder un passage suffisamment large pour les randonneurs pédestres et équestre. M. le Maire précise que cette solution n'intéresse pas M. LE GAC.

La commission propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal, unanime, donne un avis défavorable à la cession de ce chemin.

- **Chemin de Maudez-Milin an Hent** :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à ce projet d'aliénation de la partie du chemin objet de la demande.

Arrivée de Stéphane RIOU.

La commission propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal, unanime, donne un avis défavorable à la cession de ce chemin.

- Chemin de Kernévez Jaudy – Le Manège :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à l'aliénation du chemin pour la partie soumise à cette enquête.

M. le Maire précise que ce chemin n'est plus entretenu. La commission propose de suivre les conclusions de l'enquête. Il faudra déterminer si le chemin doit être à nouveau entretenu.

Le Conseil municipal, unanime donne un avis défavorable à la cession de ce chemin.

- Chemin de Kernévez Jaudy :

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'aliénation de la partie de chemin rural sollicitée par l'EARL KERNEVEZ, sur une longueur d'environ 250 mètres, à partir de la voie communale n°101, suivant certaines conditions :

Voisinage le plus proche : M. GALLAND & Mme DUMESNIL

- Maintenir une distance respectable pour un maintien du cadre de vie
- Possibilité de cession du délaissé entre la maison et le chemin créé (accord entre propriétaires)

Accès aux terres voisines : M. HAMON Bernard

- Assurer l'accès aux parcelles voisines : remise en état du chemin de substitution N°1 pour les engins agricoles (élargissement partiel, empierrement)

Création du chemin de substitution

- La solution du chemin de substitution N°2 répond au mieux aux attentes et exigences exprimées lors de la réunion et enquête publiques.
- Le chemin étant inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, approuvé par la municipalité en octobre 2013) comme chemin à préserver, sa modification devra répondre aux exigences de celui-ci : nature du chemin appropriée à la pratique de la randonnée (nature du sol), qualité identique des paysages traversés (reconstitution des talus, du bocage), linéaire sensiblement identique (ne rallonge pas de manière excessive).
- Largeur du chemin, voie + talus + fossé : 6,50 m
- Longueur du chemin : 285 m

Utilisateurs du chemin

- Solution : exclusivement randonnée (VTT, équestre, pédestre)
- Mise en place de panneaux : interdit aux engins motorisés

Financement de la création du chemin

- Prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à la création du chemin :
 - Travaux de terrassement /empierrement, reconstitution de talus, reconstitution du bocage sur une partie des talus créés : plantations diverses
 - Acte administratif : bornage, notaire,

Monsieur le Maire présente l'avis de la commission « voirie – affaires rurales »:

La commission est favorable à la cession du chemin avec itinéraire de substitution en respectant les conditions préconisées par le commissaire enquêteur soit :

- Le parc plein-air sera distant de 20m de l'habitation voisine et le chemin créé sera fait en mitoyenneté de ce parc pour l'éloigner au maximum de l'habitation.
- Un talus sera créé sur les deux côtés au départ de l'emprise côté Kernévez-Jaudy en bordure de ce chemin et sera planté pour créer un pare-vue vis-à-vis de la propriété habitée et pour reconstituer le bocage.
- Pour la seconde partie du chemin, au moins un talus sera créé ou maintenu pour border le chemin jusqu'au chemin du Loc.

- Le chemin du Loc sera élargi à sa largeur d'origine pour permettre le passage des engins agricoles.
- Le chemin sera interdit à tout véhicule à moteur jusqu'au chemin du Loc.
- La réalisation des travaux d'aménagement du chemin de substitution et des talus sera à la charge du demandeur.
- Les bornages et actes administratifs ou notariés liés à cette cession seront également à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, avec 14 voix favorables et 2 abstentions (Mme THOMAS et M. ELLIEN), donne un avis favorable pour l'aliénation de cette portion de chemin rural.

M. LE ROUX précise que l'avis de la commission reprend les principaux points recommandés par le Département pour le PDIPR. Il indique que suite à un courrier de la commune, le Conseil départemental a donné un avis favorable et surveillera les travaux pour voir s'ils correspondent aux exigences du PDIPR.

M. le Maire précise que suite à l'avis du Conseil, il faudra que le Conseil Départemental donne son accord.

Le Conseil municipal, avec 14 voix favorables et 2 abstentions (Mme THOMAS et M. ELLIEN), valide les conditions de cession proposées par la commission voirie-affaires rurales présentées par M. le Maire.

2) Aménagement des rues de Lorette et Ruchant

2.1 Travaux de réfection des réseaux d'assainissement collectif rue de Lorette

M. le Maire rappelle que la première étape est lancée puisque l'étude pour l'aménagement de la rue est engagée. Il indique que le cabinet EF Etudes, maître d'œuvre, a préparé le dossier de consultation des entreprises pour la réfection du réseau d'eaux usées de la rue de Lorette :

- Lot 1 : travaux ;
- Lot 2 : contrôles

M. le Maire précise que la réfection des réseaux d'eau potable est programmée au 2^{ème} trimestre 2019, puis il y aura les effacements de réseau et la réfection des réseaux d'eau pluviale.

Le Conseil municipal unanime :

- valide le dossier de consultation des entreprises ;
- autorise M. le Maire à lancer la consultation ;
- donne pouvoir à la commission assainissement pour retenir le mieux-disant ;
- autorise M. le Maire à signer les marchés.

2.2 Effacement de réseaux (basse tension/éclairage public/téléphone)

M. le Maire explique que le SDE a procédé à un chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux à réaliser rue de Lorette et Ruchant.

Les montants présentés sont des estimations sommaires. Avant d'engager des études de détail, le Conseil municipal doit donner son accord sur le projet et les modalités de financement.

Le SDE reviendra ensuite vers la commune après réalisation des études définitives et chiffrages détaillés des travaux. La commune devra ensuite donner son accord pour l'engagement des travaux.

Estimations du SDE :

		Montant travaux	Montant à la charge de la commune
BASSE TENSION	Rue de Lorette (tranche 1)	123 700€ HT	37 110€
	Rue de Ruchant (tranche 2)	63 300€ HT	18 990€
ECLAIRAGE PUBLIC	Rue de Lorette (tranche 1)	74 800€ HT	44 880€
	Rue de Ruchant (tranche 2)	62 000€ HT	37 200€
RESEAU TELEPHONIQUE	Rue de Ruchant	48 700€ HT	48 700€
	Rue de Lorette	39 700€ HT	39 700€
TOTAL		409 700€ HT	226 500€

M. RANNOU demande si les travaux sont prévus en plusieurs tranches. M. le Maire confirme et précise que tous les travaux chiffrés ne seront pas forcément nécessaires.

Le Conseil municipal unanime donne son accord sur le projet et les modalités de financement, afin que le SDE poursuive son étude.

3) Éclairage public

Rénovation des foyers place du bourg et rue du 19 mars 1962

M. le Maire indique que le SDE a fait estimer la rénovation de ces foyers qui éclairent mal. Il s'agit du dernier point dans le bourg à rénover : 30 800€ dont 18 480€ à la charge de la commune.

M. LE ROUX précise qu'il s'agit de respecter les normes de pollution lumineuse, car ces foyers éclairent autant le ciel que le sol. M. TANVEZ explique que cela permettraient aussi des économies d'énergie.

Le Conseil municipal unanime valide la proposition du SDE.

M. CLATIN demande combien de foyers sont concernés. M. le Maire précise qu'il y en a 19.

4) Assainissement

4.1 Extension de réseau – maîtrise d'œuvre

M. le Maire présente le résultat de l'analyse des offres, réalisée par l'ADAC. Il indique que le cabinet M:EAU Conseil, avec 88 points sur 100, prenant en compte la valeur technique, le prix, et le délai, est le mieux-disant.

M. le Maire remarque qu'il est surprenant que le cabinet EF Etudes, qui réalise plusieurs études sur la commune, n'ait pas répondu.

M. RANNOU rappelle que dans 3 mois la compétence assainissement quitte la commune.

M. le Maire ajoute que c'est GP3A qui reprend la compétence en début d'année. Il explique que l'agglomération aura des soucis budgétaires pour réaliser les projets de l'ensemble des communes.

M. le Maire précise que le projet d'extension de réseaux à obtenu la DETR, et que le projet pourrait être phasé en plusieurs tranches pour ne pas mettre GP3A en difficulté.

M. RANNOU ajoute que cela est une façon de montrer notre solidarité avec les communes de GP3A, le fait d'étaler dans le temps montre la bonne volonté de la commune. Il indique que beaucoup de communes ont lancé des projets alors qu'elles ne seront pas financeurs. Il précise qu'il y a des gros problèmes de réseaux à régler au niveau de Guingamp et Paimpol.

M. le Maire rappelle qu'au niveau de Pédervec c'est un projet qui date, car la réflexion avait été lancée en 2006. Le départ de Keltia avait alors mis à mal le budget de l'assainissement.

Plusieurs tranches de travaux avaient été réalisées (extensions des réseaux de Kerlu et Ruchant). Aujourd'hui il y a des emprunts qui tombent et cela permet d'envisager l'extension à l'étude.

Le Conseil municipal unanime retient le cabinet M:EAU Conseil pour la mission de maîtrise d'œuvre d'extension du réseau d'assainissement collectif, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous documents relatifs à ce dossier.

4.2 Tarifs 2019 – part communale

M. le Maire explique que GP3A ne pourra fixer les tarifs qu'après le 1^{er} janvier 2019, et demande aux communes de maintenir les tarifs.

Le Conseil municipal unanime valide le maintien des tarifs de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

5) Aménagement de la cour de l'école

M. le Maire présente les avenants au marché de travaux :

Avenant n°1 au lot n°1 (voirie – réseaux divers)

+ 13 445.50€ : Revêtement BB 0/6 de couleur beige, Réalisation d'une imprégnation gravillonnée pour protection support, Terrassement en déblais (purges), chargement transport et mise en œuvre de terre végétale

Avenant n°1 au lot n°3 (maçonneries)

+ 6 148€ : Empierrement

Le Conseil municipal, avec 15 voix favorables et une abstention (M. ELLIEN) valide ces avenants et autorise M. le Maire à les signer.

6) Affaires scolaires

6.1 Participation aux activités pédagogiques de l'école publique 2017-2018

M. le Maire indique que l'amicale laïque a transmis les factures des activités pédagogiques de l'année 2017-2018, pour un montant total de 4 185.53€. La commune participe à hauteur de 50%, soit 2 092,76€.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à mandater la somme de 2 092,76€ à l'amicale laïque.

6.2 TAP 2017-2018 : facturation à l'école de Lorette

M. le Maire explique que le coût restant à charge par enfant, subvention déduite, s'élève à 0.05 €, pour 18 enfants non domiciliés sur le territoire de l'ex CDC du Pays de Bégard.

Le Conseil municipal unanime décide de ne pas facturer cette somme à l'école de Lorette compte tenu du montant très faible.

6.3 Ecole de Lorette : modification de la convention cantine

M. le Maire explique que la convention actuelle prévoit le versement à l'école de Lorette du montant correspondant à 1h00 de personnel (mise à disposition d'un agent par l'école de Lorette), pour le service de cantine.

Depuis la rentrée 2018, un agent communal accompagne les enfants de la garderie vers l'école de Lorette le matin avant la classe. Ce temps d'accompagnement qui s'élève à 15 minutes sera à charge de l'école et viendra en déduction du temps de prise en charge pour le service de cantine.

Mme LE BRAS précise qu'il faudra indiquer dans la convention que l'accompagnement des enfants par un agent communal sera fait selon les années si la commune le peut. En effet, c'est possible pour cette année, mais en fonction des effectifs, il n'y aura pas toujours un agent disponible.

Le Conseil municipal unanime valide ces modifications et autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

7) MJC – mise à jour de la convention du mercredi

Reporté à un Conseil ultérieur.

8) GP3A

8.1 Modification des statuts

M. le Maire présente les nouveaux statuts de GP3A à compter du 1er janvier 2019. Il précise qu'il s'agit principalement du passage de la compétence eau-assainissement des compétences facultatives aux compétences optionnelles.

M. RANNOU ajoute que la modification des statuts comprend aussi le changement de nom de GP3A en « Guingamp Paimpol Agglomération », de l'Armor à l'Argoat, afin de simplifier le travail des services.

Le Conseil municipal unanime valide la modification des statuts de GP3A.

8.2 Tourisme : modification de la destination touristique

M. le Maire explique qu'en 2015, la Région Bretagne, suite à une vaste étude menée sur les bassins de fréquentation des touristes, a souhaité renouveler l'organisation du tourisme breton en s'appuyant sur une mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs du tourisme, fondée sur la logique de pratiques des clientèles.

La Région a repensé sa stratégie de développement du tourisme et a dessiné une nouvelle carte touristique de la Bretagne composée de dix ensembles géographiques.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est positionnée actuellement sur trois des dix destinations :

- Baie de Saint-Brieuc Paimpol-les Caps pour les ex Communautés de Communes de Paimpol-Goëlo et de Guingamp
- Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix pour les ex Communautés de Communes de Bégard, Belle-Isle en-Terre, Guingamp et Pontrieux
- Kalon Breizh pour les ex Communautés de Communes de Callac et de Bourbriac

En effet, au vu du découpage actuel, des moyens financiers et humains mis à disposition des trois destinations (cf délibération du 19 décembre 2017), de la faible représentativité de l'Agglomération dans la destination Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix et des retombées générées, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite être associé aux 2 destinations que sont Baie de Saint-Brieuc Paimpol-les Caps et Kalon Breizh.

GP3A propose que la commune de PEDERNEC soit rattachée à la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc Paimpol-les Caps ».

Le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Mme THOMAS et M. ELLIEN), valide le rattachement de PEDERNEC à la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc Paimpol-les Caps ».

9) Personnel

9.1 Recrutement d'un agent administratif et d'un agent technique en prévision de départs à la retraite

M. le Maire indique que deux départs en retraite interviendront début 2019 :

- Agent comptable au 15 mars 2019 ;
- Agent des services techniques au 1er mai 2019.

M. le Maire explique qu'actuellement le service administratif compte 3 postes dont un à 66% à la comptabilité.

Gaëlle ROISNE étant passée à 80%, la commission du personnel proposait de recruter un temps complet pour remplacer Mme LE VEY. M. le Maire et Mme LE BRAS précisent que la commune fait appel au centre de gestion pour des remplacements pendant les congés, ou en renfort, lorsque Mme LE VEY remplit les missions d'accueil et prend du retard sur son travail. Ils indiquent qu'avec un temps complet il ne serait plus nécessaire de faire appel au Centre de Gestion pour tous les remplacements d'accueil pendant les vacances.

M. RANNOU demande l'intérêt d'ouvrir le recrutement aux rédacteurs. M. le Maire précise que cela permettra de ne pas bloquer des candidatures, et de seconder Mme ROISNE. Il ajoute que la prise de poste est prévue début janvier pour avoir un temps de tuilage de 2 à 3 semaines avec Mme LE VEY compte tenu de ses congés.

Le Conseil municipal unanime valide les conditions du recrutement :

- **Grade : adjoint administratif/adjoint administratif ppal 2^{ème} classe/adjoint administratif ppal 1^{ère} classe/ rédacteur**
- **Temps complet**
- **Prise de poste au 2 janvier 2019**

M. le Maire présente les conditions proposées pour le recrutement d'un agent technique, pour remplacer M. SAVIDANT :

- **Grade : adjoint technique/adjoint technique ppal 2^{ème} classe/ adjoint technique ppal 1^{ère} classe**
- **Temps complet**
- **Prise de poste au 1^{er} février 2019**

Le Conseil municipal unanime valide ces propositions.

9.2 Accroissement temporaire d'activité : prolongation du contrat de Gireg CORSON

M. le Maire explique que le contrat de M. CORSON avait été prolongé en raison de l'arrêt de M. FAMEL, et que ce dernier a repris le travail, mais avec des restrictions. Il ajoute qu'il y a beaucoup de travail en ce moment aux services techniques et qu'il est nécessaire de prolonger M. CORSON jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil municipal unanime valide cette prolongation.

10) Assurances - SMACL : Avenant au contrat « dommages causés à autrui »

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer l'avenant avec la SMACL pour un montant 195.22€ en faveur de la commune.

11) Ferme éolienne de Gurunhuel

M. le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique relative au projet d'un parc de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Gurunhuel aux lieux-dits Pen Ar Goarem et Parc Bras, se déroulera du 5 novembre au 6 décembre 2018 inclus à la mairie de Gurunhuel.

12) Questions diverses : Plan de gestion du bocage 2018

M. LE ROUX rappelle, qu'en 2017, 857 mètres de talus ont été traités, et que cette année il s'agit d'entretenir le bocage à Kerialen, qui commence à prendre de l'ampleur.

La gestion du bocage concerne des parcelles communales et des parcelles privées. Il indique que quatre conventions doivent être signées avec des propriétaires privées pour autoriser l'intervention de la commune sur leurs parcelles. L'un des propriétaires, en échange de l'entretien du bocage, effectue le transport du bois de Pédervec à Louargat.

M. LE ROUX précise que l'entreprise ROCHELLE réalisera le travail. M. le Maire ajoute que l'an dernier la commune avait sollicité plusieurs entreprises : l'entreprise ROCHELLE était nettement moins chère et a fait un très bon travail en 2017. Il a donc été décidé de faire appel à elle de nouveau.

M. LE ROUX indique que la tonne sera revendue à Bocagénèse à 53€, ce qui représentait l'an dernier 35 à 40% du coût total de l'opération.

L'entreprise interviendra du 15 au 18 octobre.

Le Conseil municipal unanime

Valide le devis de l'entreprise Rochelle, pour un montant de 8 047,20€ TTC

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires

Autorise M. le Maire à revendre le broyat à Bocagénèse au tarif de 53€/tonne.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.